



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024

**Délibération n° 2024_038
PRESENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITE POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE JOUR
MOBILE A MERIGNAC – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que la fréquentation quotidienne du relais des solidarités ne cesse d'augmenter. Des publics multiples s'y croisent (sans domicile fixe, familles, travailleurs pauvres, ...) pour venir chercher un colis alimentaire, prendre une douche, aller à la boutique solidaire... Le relais des solidarités est aujourd'hui trop petit pour accueillir l'ensemble de ces activités.

Ce manque d'espace, de circulation entraine frustration, agacement, voire violence verbale et physique de la part des usagers et parfois même entre bénévoles d'une même association. Les agents du CCAS doivent alors intervenir pour réguler, poser le cadre.

Au regard de ces constats, il est proposé de réfléchir au déploiement d'un accueil de jour mobile pour diminuer l'activité du Relais des Solidarités. Ainsi, une étude de faisabilité est lancée pour l'ouverture de ce

service à Mérignac. Cette étude devra permettre de répondre à la question suivante : comment mettre en œuvre un accueil de jour mobile à Mérignac, en lien avec le Relais des Solidarités et à disposition des publics isolés les plus précaires de la ville ? »

Cette étude a été confiée à la direction du Samu Social. En effet, elle a une très bonne connaissance des personnes en grande précarité de Mérignac et plus largement de la Métropole.

Les différentes étapes du projet sont les suivantes :

- Analyser les besoins des personnes en grande précarités : 4 réunions sont programmées avec les professionnels de Mérignac, les usagers, et les bénévoles des associations.
- Analyser les dispositifs mobiles existants en Gironde mais aussi en France.
- Rédiger et présenter une note d'aide à la décision.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- proposer un 1er scénario basé sur l'ouverture d'un accueil de jour mobile à Mérignac en 2025,
- poser les bases du projet d'intervention sociale de cet accueil de jour mobile, et
- identifier un modèle de gestion.

Les échéances, l'étude sera livrée au mois de mai 2024 au CCAS.

Le coût de cette étude est de 7 500.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

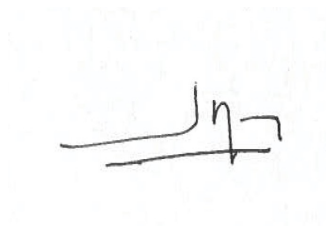
- S'acquitter de l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation de cette étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.